Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le 19/12/2023
ID : 081-218101400-20231218-1973_PADTARCHAI-AR

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

ARRETE DE FERMETURE TEMPORAIRE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Etablissement 140 L 010

Etablissement :	**CHAI DES CLAUZADES**
Adresse :	**114 Allée de l'Ovalie**
Exploitant :	**Mairie de Lavaur** **Place du Général Sudre** **81500 LAVAUR**
Objet :	**Fermeture temporaire de l'établissement**

Le Maire de LAVAUR ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté, en date du 16 décembre 2023, des dégradations importantes sur deux poutres supportant le plancher du premier étage du chai des Clauzades ;

CONSIDERANT que, dans l'attente d'une étude technique de la solidité de l'ouvrage, il y a lieu de fermer l'établissement au public, ainsi qu'au personnel communal, par mesure de précaution ;

ARRETE

Article 1

Le Chai des Clauzades, de type L et de 3ème catégorie, sis 114 allée de l'Ovalie, sera temporairement fermé au public et au personnel communal à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2

La réouverture des locaux ne pourra intervenir qu'après réparation des désordres constatés, validés par un bureau de contrôle et un arrêté d'ouverture de l'établissement recevant du public.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux durant la période de fermeture et notifié à :

- Monsieur le sous-préfet de Castres ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lavaur ;
- Monsieur le Président de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Castres ;
- Aux associations utilisatrices.

Fait à Lavaur, le 18 décembre 2023
Le Premier-Adjoint, par délégation,

MAIRIE DE LAVAUR 81

Bernard LAMOTTE